



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 32

Interdiction de stationnement
Rue Saint Pierre (tronçon entre la librairie
et la bibliothèque)
Le samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-
10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une lecture « l'art de la
sieste » et qu'en raison de la présence exceptionnelle
d'un commerçant sédentaire libraire, il y a lieu, par
mesure de sécurité, d'interdire la circulation rue Saint
Pierre, tronçon entre la librairie et la bibliothèque, sis 1,
rue saint pierre à Senlis.

ARRÊTONS

Article 1 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint Pierre, tronçon entre la librairie et la bibliothèque, sis 1, rue Saint Pierre. Les automobilistes retrouveront la rue Bellon par la place Saint Pierre et la place André Malraux. **Le samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13/06/25

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 13/06/25